

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS PRISES EN VERTU
DE L'ARTICLE L5217-10-6 DU
CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES
N°25.FI.04**

Objet : M57 - Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre – Budget principal de la Ville

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5217-10-6,

Vu la délibération 23/122 du Conseil municipal du 11 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération N°23/123 du Conseil municipal du 11 décembre 2023 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu la délibération N°25/15 du Conseil municipal du 17 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 de la Ville,

Considérant que l'ensemble des crédits prévus pour les travaux d'extension de l'école Lagorsse ont été prévus au chapitre 21 au stade du budget primitif 2025,

Considérant qu'il convient d'ouvrir des crédits au chapitre 23 afin de régler les avances forfaitaires demandées par certains fournisseurs,

Considérant que le versement de ces avances est prévu dans le cadre des marchés publics conclus avec ces entreprises,

Considérant par conséquent qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres,

DECIDE,

Article 1er : D'autoriser les virements de crédits suivants :

Objet	Section	Dépenses	Nature	Fonction
21.IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Investissement	-91 097,58 €	21312	212
23.IMMOBILISATIONS EN COURS	Investissement	+91 097,58 €	2315	212

Article 2 : Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : D'adresser une ampliation du présent acte au Comptable public du Centre de Gestion Comptable de Fontainebleau.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 26 septembre 2025

Julien GONDARD
 **Julien**
Signé **GONDARD**
Maire de Fontainebleau
Signature numérique
de Julien GONDARD
Date : 2025.09.26
15:16:06 +02'00'

Publié le 26 septembre 2025

Notifié le

Certifié exécutoire le 26 septembre 2025

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

